



Avis au public Commune de HAUTEROCHE

Enquête publique portant sur la révision du PLU et du zonage d'assainissement du village de CRANÇOT

Par arrêté du 29/04/2022, le Maire de la commune de HAUTEROCHE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme du village de Crançot (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU et du zonage d'assainissement est la commune représentée par son maire, M. Daniel SEGUT dont le siège administratif est situé à la mairie de HAUTEROCHE – 10 route de LONS – CRANÇOT 39570.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de HAUTEROCHE approuvera le PLU et le zonage d'assainissement du village de Crançot, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Denis CONTE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de HAUTEROCHE du 23/05/2022 au 24/06/2022 à 12h soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- **Lundi 23 mai 2022 de 10h à 12h**
- **Jeudi 2 juin 2022 de 14h30 à 16h30**
- **Mardi 14 juin 2022 de 15h à 17h**
- **Vendredi 24 juin 2022 de 10h à 12h**

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.hauteroche39.fr et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur les registres d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : **Objet** : PLU, par courrier postal à : Mairie de HAUTEROCHE à l'attention de M. Denis CONTE, commissaire enquêteur – 10 Route de Lons – CRANÇOT – 39570 HAUTEROCHE et par courrier électronique à mairie@hauteroche39.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant par une étude d'impact, une évaluation environnementale ou à défaut des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- le projet de zonage d'assainissement
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Jura aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Hauteroche, le 29 avril 2022

Le Maire
Daniel SEGUT

